

DEMANDE DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

BREVETS FÉDÉRAUX

COP ESCALADE

LES CONDITIONS

- Vous êtes licencié à la FFME
- Vous avez acquis votre expérience dans une structure affiliée à la FFME, en étant licencié FFME.
- Vous cumulez une **expérience** d'un volume suffisant : 150 heures d'activité dans le domaine du brevet souhaité pendant une durée d'au moins une saison sportive, de façon continue ou non.
- Vous pouvez justifier d'au moins 1607 heures d'expérience professionnelle ou bénévole en rapport direct avec le COP, de façon continue ou non.
- Vous pensez avoir les **compétences** équivalentes à celles qui sont obtenues à l'issue d'une formation.
- Vous remplissez les **exigences préalables** à l'entrée en formation et/ou à la VAE

LES ÉTAPES

1° ADMISSIBILITÉ

- Vous téléchargez un dossier (livret 1) sur le site www.ffme.fr ou l'obtenez sur demande au service formation.
- Vous produisez les justificatifs de toutes les conditions d'accès au brevet fédéral sollicité ou au CQP: Passeport, PSC1, etc.
- Vous demandez **l'attestation** du président de votre comité régional (ou comité territorial) + la grille d'évaluation remplie
- Vous produisez les **justificatifs**, pour un minimum d'une saison sportive comme licencié FFME (150 heures d'activité dans le domaine du brevet souhaité) :
- Vous réunissez tous les documents attestant de votre parcours professionnel, bénévole et/ou sportif (1607 heures d'activité minimum) :

le président de votre club ou votre employeur, appose sa signature et le cachet du club ou de l'entreprise sur le dossier de demande.

et/ou vous joignez un certificat de travail en votre possession ou une attestation établie par votre président ou votre employeur.

et/ou vous joignez vos bulletins de salaire correspondants s'ils font mention de votre fonction.



- Si vous souhaitez faire prendre en compte des certifications obtenues hors cadre FFME, joignez le **référentiel de compétences** à votre demande.
- Vous adressez votre **livret 1 complet <u>sous la forme d'un fichier PDF</u>**, et toutes les pièces justificatives par mail à l'adresse : <u>formation-pro@ffme.fr</u>

Attention : tout dossier incomplet ou adressé sous un autre format ne pourra être traité. Vous recevrez un accusé de réception.

- La fédération **soumet le livret 1 à la branche** qui valide ou invalide la recevabilité du dossier

Vous serez informé de la **recevabilité** de votre dossier. S'il est recevable, nous vous adressons le **livret 2**.

2° ADMISSION

- Vous recevez le livret 2 dans lequel vous rédigez un **rapport d'expériences** acquises sur la base **d'une ou deux** activités les plus significatives en lien direct avec le brevet visé ou avec le CQP AESA.

- Vous rédigez l'écrit demandé sur les compétences spécifiques

- Vous adressez votre **livret 2 complet <u>sous la forme d'un fichier PDF</u>** par mail à l'adresse : formation-pro@ffme.fr

Attention : tout dossier incomplet ou adressé sous un autre format ne pourra être traité.

- Vous joignez le règlement de **60€**

- Vous joignez le règlement de **120€**

3° COMMISSION D'EXAMEN

- Le jury **étudie votre dossier** et propose une **validation complète ou partielle** de vos compétences.
- Un **entretien** peut être demandé par la Direction Technique Nationale pour vérifier vos connaissances et expériences.
- L'évaluation du dossier est faite à partir d'une **grille de lecture** décrivant les compétences attendues. Cette évaluation est complétée par **un entretien**.

>

DÉCISION DU JURY

- La fédération vous notifie la **décision**.
- En cas de validation partielle, le jury précise la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'une validation complémentaire.
- La fédération présente sa décision lors du **jury plénier** qui se déroule auprès de la branche sport.
- En cas de validation partielle, le jury indique la nature des blocs de compétences devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire et :
- la possibilité de suivre une formation,
- la possibilité de représenter un dossier de demande de validation complété au regard de l'acquisition de compétences



professionnelles en lien avec le contenu de la
certification par la voie de l'expérience.

⁻ Le candidat recevra le cas échéant son brevet fédéral ou son CQP ou son attestation de validation partielle dans un délai de 3 semaines.